

de telle manière, que plusieurs sections ne siègassent point en même temps, afin que tous les jurés pussent, s'ils le jugeaient nécessaire, assister aux séances de toutes les sections.

Voici quelle fut la distribution arrêtée dès le premier jour :

	<i>8 h. du matin.</i>	<i>2 h. de relevée.</i>
Lundi et jeudi :	1 <sup>re</sup> section ;	2 <sup>e</sup> section.
Mardi et vendredi :	3 <sup>e</sup> section ;	4 <sup>e</sup> section.
Mercredi et samedi : réunion du groupe entier.		

Cette distribution, si rationnelle, des travaux n'a été observée que jusqu'au samedi 28. Un ordre de la Direction générale est venu alors la modifier.

Peu de membres étaient présents à la réunion du groupe dans laquelle cette décision a été notifiée, et les modifications qui furent adoptées en conséquence sont loin d'avoir obtenu l'approbation générale. Voici en quoi consistaient les changements :

1<sup>o</sup> Toutes les matinées des six jours de la semaine étaient attribuées aux séances de la 1<sup>re</sup> section et les après-midi aux réunions de la 2<sup>e</sup> ;

2<sup>o</sup> Les réunions du groupe entier n'auraient lieu que lorsqu'elles auraient été réclamées par l'une ou l'autre section. C'était enlever aux membres de la 3<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> section le moyen de se réunir, autrement que pendant que l'une des deux autres siégeait. Le président, à qui des observations